

FORMULAIRE D'ADHÉSION

> IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Dénomination :
Forme juridique :
Numéro SIRET :
Adresse du siège :

> IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ¹

Nom :
Prénom :
Fonction :
Tel. : Mail :

> IDENTIFICATION DU COLLÈGE ET DU SOUS-COLLÈGE DE RATTACHEMENT ²

Collège :

Sous-collège :

Identification du collège		Droits statutaires	Ventilation des droits statutaires au sein du collège, par sous-collège
Collège n°1	Établissements publics, champs sanitaire et médico-social	22	CHU (AP-HM et CHU de Nice) : 8 Autres établissements publics de santé : 10 Établissements et services médico-sociaux publics : 4
Collège n°2	Établissements privés à but lucratif, champs sanitaire et médico-social	12	Établissements privés à but lucratif, champ sanitaire : 9 Établissements privés à but lucratif, champ MS : 3
Collège n°3	Établissements privés d'intérêt collectif, champs sanitaire et médico-social	12	ESPIC du champ sanitaire, hors CLCC : 5 Établissements centres de lutte contre le cancer : 3 ESPIC du champ médico-social : 4
Collège n°4	Unions Régionales des Professionnels de Santé	12	URPS Médecins Libéraux et URPS Chirurgiens-dentistes : 6 URPS Auxiliaires (Pharmaciens, Infirmiers) et autres professionnels de santé (Masseur-kinésithérapeutes, Orthoptistes, ...) : 6
Collège n°5	Structures coopératives de professionnels	4	Entités de coopération ou de coordination du suivi de la prise en charge des patients (PTA, CTA, CLIC, Réseaux, ...) : 2 Centres, maisons et pôles de santé : 2
Collège n°6	Institutions (Autorités de tutelle et/ou financeurs)	34	ARS : 34
Collège n°7	Structures de représentation des spécialités médicales / paramédicales	4	Ce collège ne comprend pas de sous-collège
Collège n°8	Invités permanents	Voix consultative	CPAM, CRSA Conseil Régional, Conseils Départementaux, Métropoles, Associations d'usagers du système de santé Ordres professionnels Autres membres bénéficiant de l'activité du GRADeS
TOTAL		100	

¹ personne ayant le pouvoir d'engager l'organisme demandeur

² le nouvel adhérent doit indiquer le collège et le sous-collège au titre desquels l'adhésion est demandée. L'affectation définitive sera arrêtée par l'assemblée générale.

FORMULAIRE D'ADHÉSION

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal :

La demande doit être adressée par voie postale à :
M. le Président du GIP ieSS - 145, Chemin du Palyvestre - 83400 HYÈRES

> PROCÉDURE D'ADHÉSION

Article VII – Section 7.01 du Titre II de la convention constitutive

Le GROUPEMENT a vocation à accepter de nouveaux membres qui doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- être une personne morale de droit public ou de droit privé visée aux articles 98 et 103 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- intervenir dans la région administrative Provence-Alpes-Côte d'Azur dans des activités en rapport direct avec l'objet du GROUPEMENT,
- relever de l'un des collèges définis à la Section 1.01,
- s'engager à respecter la présente convention constitutive et le règlement intérieur du GROUPEMENT.

Les candidatures sont soumises à l'assemblée générale qui délibère sur l'admission d'un nouveau membre.

Toute personne présentant sa candidature doit au préalable adresser un courrier au président du GROUPEMENT dans lequel elle précise le collège au titre duquel elle entend adhérer.

La décision de l'assemblée générale, prise dans les conditions de la Section 18.06, porte avenant à la convention constitutive.

Cet avenant précise :

- l'identité et la qualité du nouveau membre,
- la date d'effet de l'adhésion,
- la nouvelle ventilation des droits statutaires au sein de chaque collège / sous-collège du GROUPEMENT (cf. annexe 2),
- le cas échéant, les autres modifications liées à cette adhésion.

L'avenant, une fois approuvé, fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Le nouveau membre est tenu des dettes antérieurement contractées par le GROUPEMENT au prorata de ses contributions aux charges, telles qu'elle aura été arrêtée par décision de l'assemblée générale.

Tout nouveau membre est réputé adhérer aux dispositions de la présente convention, à son règlement intérieur et tout autre acte subséquent, ainsi qu'à toutes les décisions déjà prises par les instances du GROUPEMENT opposables aux membres de celui-ci.

L'admission d'un nouveau membre en cours d'année ne lui confère les droits statutaires qu'à la date d'approbation de l'avenant.

